

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 22 (1884)
Heft: 1

Artikel: Ce que peut contenir un navire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188104>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Oui, messieurs et dames, il guérit même d'avance, par opposition à tant d'autres remèdes qui ne guérissent pas même après. Il guérit les malades, il guérit les gens bien portants, et il faut qu'un individu soit diablement mort pour qu'il ne le fasse pas ressusciter.....

» Je ne vends pas mon élixir, messieurs, je le donne. Ce n'est rien pour le contenu ; c'est seulement 1 franc pour la fiole, 1 franc, pas davantage ! C'est deux francs de moins que ça ne me coûte à moi-même. N'importe ! la bienfaisance avant tout ! Les hommes sont sur la terre pour s'entr'aider.

» Quant aux personnes qui n'auraient pas d'argent, qu'elles se présentent sans crainte ; je me ferai un devoir de leur administrer gratuitement mon élixir, pourvu qu'elles soient munies d'un certificat d'indigence, délivré par M. le Juge de Paix, légalisé par M. le Préfet et approuvé par M. le Directeur des Finances.

» Si je me vois réduit à prendre cette précaution contre l'entraînement de ma propre sensibilité, c'est qu'on a maintes fois abusé de ma philanthropie bien connue, et qu'une foule de gens bien portants ne craignaient pas de se dire malades, pour avoir la jouissance de se faire guérir gratis. Qu'on se le dise ! Approchez, messieurs et dames ! Voilà le reste de mes magasins ! Il ne serait plus temps demain ! Profitez de l'occasion ! Parlez ! Faites-vous servir !

» En avant la musique ! »

Ce que peut contenir un navire.

Sous ce titre, un de nos abonnés nous communique les curieux renseignements qui suivent :

Monsieur le Rédacteur,

« Le 23 décembre écoulé, je me trouvais à Toulon, où j'ai eu la bonne chance de voir appareiller le *Winh-Long*, magnifique navire destiné à transporter, concurremment avec d'autres, les renforts expédiés au Tonkin. En passant devant le front de l'escadre, il a été salué par les hurrahs enthousiastes des équipages et l'air de la *Marseillaise*, joué par les musiques des cuirassés-amiraux, *Richelieu* et *Trident*. Le spectacle était superbe, l'enthousiasme indescriptible. Le *Winh-Long* est actionné par une machine de 450 chevaux, et mesure 115 mètres de long. Il contient 1200 tonnes de munitions de guerre, 500,000 rations et 6000 kilos de glace, destinés au corps expéditionnaire, ainsi que 800,000 cartouches, des armes de précision et deux batteries de canons-revolvers.

En partant de Toulon, ce bâtiment va se diriger sur Alger, où il embarquera le 2^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, fort de 17 officiers, 792 hommes, 8 ordonnances, 12 chevaux et un renfort de 24 sous-officiers et 176 soldats pour le 1^{er} tirailleurs-algériens.

D'Alger, il se dirigera sur Philippeville, où il prendra un renfort de 24 sous-officiers et 176 soldats pour le 3^{me} tirailleurs-algériens.

Faisant alors route pour le Tonkin, le *Winh-Long* aura à son bord, outre son équipage de 352 hommes,

37 officiers généraux et subalternes, 50 sous-officiers, 1171 caporaux et soldats. Ensemble, 1610 passagers et 26 chevaux. Suivant toutes probabilités, il mouillera devant le delta du Tonkin, vers le 5 février, suivi à quinze jours d'intervalle, de l'*Euro-péen*, du *Comorin* et du *Cholon*, qui compléteront le débarquement des renforts. »

Les journaux et les gens qui débâtèrent chaque jour contre le luxe effrené des femmes, regrettent sans nul doute le temps où les rois de France entassaient les édits pour réprimer l'usage toujours croissant des fanfreluches coûteuses dans les habits des hommes et des dames.

C'est au seizième siècle surtout qu'on sentit le besoin de réagir contre l'amour désordonné du galon et de la dentelle. Pendant ce siècle, et aussi pendant le suivant, il ne se passa point d'année où l'on ne promulguât quelque édit destiné à modérer la richesse des habits.

Il faut avouer que ces édits n'étaient guère respectés. Cela n'a rien d'étonnant : quand on veut heurter de front l'amour des dames pour la parure, autant vaudrait essayer de faire rebrousser chemin à un train express lancé à toute vitesse, en faisant croiser la bayonnette sur son passage.

Aussi Charles IX constatait avec douleur, en 1573, que toutes les ordonnances relatives au luxe des vêtements étaient restées inutiles.

En d'autres termes, aux édits interdisant le luxe dans les habits, les belles dames et les beaux messieurs d'alors avaient répondu quelque chose comme : « Va-t-en voir s'ils viennent ! »

Une ordonnance d'Henri IV, trente ans après, avait rapport au même sujet. Voilà ce que disait le roi Henri :

« Faisons défense de porter ni or ni argent sur les habits, *excepté aux filles de joie et aux filous*, à qui ne prenons pas assez intérêt pour nous inquiéter de leur conduite. »

En sa qualité de Gascon, Henri IV n'était pas bête, il s'était dit : Personne ne voudra passer pour une fille de joie ou un filou en désobéissant à l'édit, et j'atteindrai mon but. »

Mais il avait mal compté. La fausse vanité est plus forte que le légitime amour-propre, et l'on continua à porter or et argent sur les habits, au risque de perdre sa bonne renommée.

On rudo momeint.

Onna compagni dè vortigeu, qu'allavè à camp dè Bire, dévessai lodzi à C..... Lo dzo iò clliào sordà lai arreviront, la vilhie Lizette, la mère à Torniquiet, étai morta, que cein sè reincontravè bin mau. Torniquiet ein eut tot parai dou à lodzi, et lào baillà onna tsambra per d'amont, decoutè lo pailo iò étai lo coo dè la Lizette. Cein n'étai pas tant dié po clliào dzouveno sordà, d'ourè pliorà tot lo mondo perquie ; assebin quand l'eurent posà fusi, sa, giberna, sabro, chacot, met lo bounet dè police et medzi on bocon, s'ein alliront ào cabaret redjeindre lào camerado po sè diverti et s'amusà.